

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{rs}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été, 15 mai.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
7 heures 55 minut. soir,	Omnibus.	9 heures 50 minut. mat.	Express.
4 — 30 — —	Express.	11 — 49 — matin,	Omnibus.
3 — 47 — —	matin, Poste.	6 — 23 — soir,	Omnibus.
9 — 44 — —	Omnibus.	10 — 11 — —	Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
1 heure 2 minutes soir,	Omnibus.	3 heures 4 minut. matin,	March.-Mixte.
		7 — 52 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. «
Six mois, — 10 — »	— 13 — «
Trois mois, — 5 25 — »	— 7 50 — «

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Les nouvelles de la Chine, reçues à Londres, ne donnent encore que des renseignements généraux sur la situation du Céleste-Empire. La panique était grande à Shangai, le 30 mai, parmi les commerçants indigènes, à cause de l'approche des rebelles qui ont, paraît-il, remporté de grands succès sur les troupes impériales. Les autorités chinoises ont dû brûler les faubourgs d'Hanychow et de Soochow afin de rendre plus facile la défense de ces deux villes. Quant au gouvernement impérial, il paraît incapable de protéger ses sujets, et ceux qui ont quelque chose à perdre fréquent des navires étrangers pour transporter au midi leurs familles et leurs valeurs. Cependant les ambassadeurs anglais et français ont fait afficher, le 26 mai, la proclamation suivante qui a produit très bon effet à Shangai :

« Les soussignés font cette proclamation pour » tranquilliser les esprits. Shangai est un port ou- » vert au commerce libre et les marchands indigè- » nes y résidant font de nombreuses transactions » avec les étrangers qui affluent ici pour faire des » affaires. Si Shangai était attaquée ou livrée à la » guerre civile, le commerce recevrait un coup » fatal et les intérêts de tous ceux, indigènes ou » étrangers qui veulent poursuivre tranquillement » leurs opérations pacifiques, seraient gravement » compromis. En conséquence, les soussignés in- » vitent les commandants de vaisseaux anglais et » français et les autorités militaires, à prendre les » mesures convenables pour empêcher les habitants » de Shangai d'être exposés au massacre et au pil- » lage, à prêter leur assistance pour prévenir tout » mouvement insurrectionnel et à protéger la ville » contre toute attaque. »

Malgré ces prudentes mesures, le commerce de Shangai n'en a pas moins souffert, les bandes de rebelles faisant des excursions jusque dans les environs de la ville, ce qui a décidé les mandarins à solliciter l'établissement immédiat de postes militaires anglais et français aux portes et sur les murailles. Dans la terreur dont ils ont été saisis, les officiers chinois ont fait des exécutions en masse et sans nulle dis-

tingtion des personnes, ce qui accroît beaucoup les dangers de la crise et engendre d'innombrables conspirations.

Un grand nombre de transports des deux armées expéditionnaires qui s'étaient dirigés vers le nord, ont été forcés de rentrer au port, à cause des vents contraires, et l'on ne savait pas quand ils pourraient repartir, la mousson du sud-est étant à peine commencée. Des correspondances du *Times* ajoutent qu'il n'est pas probable qu'aucun mouvement général ait lieu avant l'arrivée des envoyés extraordinaires anglais et français.

Le gros de la flotte anglaise, vaisseaux de guerre et transports ayant les troupes à bord, était encore aussi à Hong-Kong le 7 juin, par suite du mauvais temps. Mais comme la mer était devenue plus favorable, tous ces vaisseaux devaient partir immédiatement.

Le courrier qui nous apporte ces nouvelles donne également des avis d'Alexandrie, sous la date du 21 juillet. La veille, des tentatives de désordres avaient eu lieu dans quelques quartiers où se trouvent des chrétiens désignés aux coups de la populace par des ulémas fanatiques. Mais le bras vigoureux de l'autorité égyptienne a bientôt fait rentrer les émeutiers dans le devoir, et dix ou douze des principaux meneurs ont été exécutés immédiatement par ordre du vice-roi. Les ulémas ont été avertis, en outre, que leurs têtes répondaient de la tranquillité publique. Il est clair que le manque de vigueur, sinon la coupable connivence des autorités turques en Syrie a encouragé le fanatisme musulman dans sa vengeance contre les chrétiens. Une armée égyptienne, commandée par un Ibrahim-Pacha et par un Saïd-Pacha, comme en 1838-39, aurait mis rapidement la Syrie dans la même situation que l'Egypte. — Havas.

Les mouvements que l'on pressent dans le nord de la Turquie ne tarderont pas à éclater, s'il faut en juger par les démêlés que signalent depuis quelques jours la plupart des télégrammes qui nous viennent d'Orient.

Aujourd'hui, une dépêche de Belgrade annonce que des rixes graves ont eu lieu entre des Serbes et des marioniers turcs. De chaque côté il y a eu des

morts et des blessés et, chose caractéristique, la garnison est restée calme, ce qui veut dire qu'elle n'est pas intervenue. (Le Pays.)

Marseille, 7 août. — Le général de Goyon vient de débarquer à Marseille.

D'après des lettres de Rome, du 4, les habitants de Monteporzio, près de Frascati, excités par une proclamation anonyme, auraient commencé à se partager les terres du prince Borghèse. Des hommes, des femmes et des enfants auraient participé à cette opération de distribution de lots et il aurait fallu l'intervention d'un détachement de gendarmerie pour rétablir l'ordre dans cette localité. Une instruction serait ouverte contre les excitateurs de ces désordres. On parle de manifestations sur la frontière de Naples. — Havas.

Le *Moniteur* publie les pièces diplomatiques suivantes :

Premier protocole de la conférence tenue au ministère des affaires étrangères le 3 août.

Sa Majesté Impériale le sultan voulant arrêter, par des mesures promptes et efficaces, l'effusion du sang en Syrie, et témoigner de sa ferme résolution d'assurer l'ordre et la paix parmi les populations placées sous sa souveraineté, et leurs Majestés l'Empereur des Français, l'empereur d'Autriche, la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Son Altesse royale le prince régent de Prusse et Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies, ayant offert leur coopération active, que Sa Majesté le sultan a acceptée, les représentants de Leursdites Majestés et de Son Altesse Royale sont tombés d'accord sur les articles suivants :

Art. 1^{er}. Un corps de troupes européennes, qui pourra être porté à douze mille hommes, sera dirigé en Syrie pour contribuer au rétablissement de la tranquillité.

Art. 2. Sa Majesté l'Empereur des Français consent à fournir immédiatement la moitié de ce corps de troupes. S'il devenait nécessaire d'élever son effectif au chiffre stipulé dans l'article précédent, les

FEUILLETON

LE MARCHÉ DE LA SAINT-JEAN.

(Suite.)

Tiburce attendait patiemment, comme quelqu'un qui n'a en jeu qu'un intérêt de curieux, la confidence que son père lui avait annoncée.

— Dis-moi, Tiburce, n'as-tu pas songé parfois à l'époque plus ou moins éloignée à laquelle tu devrais prendre la direction de notre fortune? demanda tout-à-coup M. Dugenes.

— A quoi bon! vous avez vingt fois plus d'aptitude, de capacité et de vigueur que je n'en possède.

— Je ne le nie pas, mon garçon, dit naïvement M. Dugenes, mais ta vie commence et la mienne décline. Je veux être bien certain que lorsque tu auras pris en main cette fortune qui est mon ouvrage, elle ne sera pas exposée à s'amoinrir ou à se compromettre.

— Je ne veux pas discuter une éventualité lointaine, répondit Tiburce; je répondrai seulement que votre exemple sera suivi autant que mes aptitudes le permettront.

— J'ai pensé à quelque chose de mieux.

— Dites, je vous écoute.

— Je veux moi-même te voir seul à l'œuvre.

— Comment, vous voulez renoncer au travail, à l'ac-

sivité, au mouvement, qui sont indispensables à votre santé comme aux satisfactions de vos goûts?

— Tu ne comprends pas mon idée. J'entends bien rester jusqu'au bout à la tête de la fortune que j'ai construite, ce qui ne m'empêchera pas de te constituer une position personnelle dans laquelle tu puisses acquérir l'importance que les capacités, de ton savoir te permettent de désirer.

— Je ne désire absolument rien, je vous assure.

— Tu as tort, et d'ailleurs, comme le désir te viendra, je veux qu'il ne te prenne pas au dépourvu. Il y a longtemps que je me le suis dit. On a supprimé l'ancienne noblesse, mais on en a refait une nouvelle avec des soldats de fortune. Quant aux services qu'elle rendait, il faut maintenant les réclamer des bourgeois qui ont repris leur place, à l'armée, dans l'administration, dans la politique.

— Je ne dis pas non, mais je ne vois pas de rapport entre ces choses et la volonté que vous avez d'essayer mes aptitudes dans la conduite de notre patrimoine.

— Attends donc! Crois-tu qu'il ne s'agisse que de cela. La belle affaire que de te faire éplucher des chiffres, de surveiller tes étables et tes granges, d'observer le cours des grains et du foin pour vendre à propos! Tu sais cela de reste. J'ai un arrière-plan. Qu'est-ce que j'ai pu être, moi, avec mon sens commun et mon expérience? Maire de campagne. Que veux-tu? j'ai commencé

par les sabots et la blouse; j'ai usé plus de mèches de fouet que de plumes. Mes livres ç'a été la charrue, la herse, le rateau et le fléau. Ça n'empêche point de penser, de réfléchir, mais ça ne donne pas de latin, non plus d'orthographe, comme vous dites, vous autres les savants. Je n'oserais pas montrer mon écriture ailleurs que chez nous, ce qui te prouve que je n'en fais pas grand cas et que je ne sais pas un mot d'un tas de choses dont il faut paraître avoir un soupçon.

— Qu'importe tout cela, puisque vous avez su vous en passer?

— Voyons, ne t'impatiente pas, j'ai fini. C'est moi qui ai commencé à bâtir la fortune des Dugenes, je veux te voir l'achever. A chacun sa façon. Moi j'ai travaillé aux gros travaux, toi tu feras le fin de l'affaire. Une supposition que tu deviennes, voyons, conseiller général, entre un conseiller et un député il n'y a pas tant de distance.

— D'autant qu'aujourd'hui les députés ne sont pas obligés de parler.

— Que veux-tu? leurs devanciers parlaient trop. Mais c'est égal, ils poussent au lieu que les autres tiraillaient, et cela sans embarras, sans verbiage, sans prétention à se faire valoir.

— En effet, pour la discipline il n'y a rien à dire.

— Ne ris pas. Je suis, comme tu sais, pour les choses qui vont au doigt et à l'œil. Il y a de l'ensemble. Toi là-dedans, ce serait un fier galon sur la manche des Du-

hautes puissances s'entendraient sans retard avec la Porte par la voie diplomatique ordinaire sur la désignation de celles d'entre elles qui auraient à y pourvoir.

Art. 3. Le commandant en chef de l'expédition entrera, à son arrivée, en communication avec le commissaire extraordinaire de la Porte, afin de combiner toutes les mesures exigées par les circonstances et de prendre les positions qu'il y aura lieu d'occuper pour remplir l'objet du présent acte.

Art. 4. Leurs Majestés l'Empereur des Français, l'empereur d'Autriche, la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Son Altesse Royale le prince régent de Prusse et Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies, promettent d'entretenir les forces navales suffisantes pour concourir au succès des efforts communs pour le rétablissement de la tranquillité sur le littoral de la Syrie.

Art. 5. Les hautes parties, convaincues que ce délai sera suffisant pour atteindre le but de pacification qu'elles ont en vue, fixent à six mois la durée de l'occupation des troupes européennes en Syrie.

Art. 6. La Sublime-Porte s'engage à faciliter autant qu'il dépendra d'elle la subsistance et l'approvisionnement du corps expéditionnaire.

Il est entendu que les six articles précédents seront textuellement convertis en une convention qui recevra les signatures des représentants soussignés aussitôt qu'ils seront munis des pleins pouvoirs de leurs souverains, mais que les stipulations de ce protocole entreront immédiatement en vigueur.

M. le chargé d'affaires de Prusse, toutefois, fait observer que la distribution actuelle des bâtiments de guerre prussiens peut ne pas permettre à son gouvernement de coopérer, dès à présent, à l'exécution de l'article 4.

Fait à Paris, le 3 août 1860, en six expéditions.
Signé: THOUVENEL, METTERNICH, COWLEY, REUSS, KISSELEFF, AHMET VEÏKY.

Deuxième protocole de la conférence tenue au ministère des affaires étrangères le 3 août 1860.

Les plénipotentiaires de la France, de l'Autriche, de la Grande-Bretagne, de la Prusse et de la Russie, désirant établir, conformément aux intentions de leurs cours respectives, le véritable caractère du concours prêté à la Sublime-Porte, aux termes du protocole signé le même jour, les sentiments qui leur ont dicté les clauses de cet acte et leur entier désintéressement, déclarent, de la manière la plus formelle, que les puissances contractantes n'entendent poursuivre ni ne poursuivront, dans l'exécution de leurs engagements, aucun avantage territorial, aucune influence exclusive ni aucune concession touchant le commerce de leurs sujets et qui ne pourrait être accordée aux sujets de toutes les autres nations.

Néanmoins, ils ne peuvent s'empêcher, en rappelant ici les actes émanés de S. M. le Sultan, dont l'art. 9 du traité du 30 mars 1856 a constaté la haute valeur, d'exprimer le prix que leurs cours respectives attachent à ce que, conformément aux promesses solennelles de la Sublime-Porte, il soit adopté des mesures administratives sérieuses pour l'amélioration du sort des populations chrétiennes de tout rite dans l'empire ottoman.

Le plénipotentiaire de Turquie prend acte de

cette déclaration des représentants des hautes puissances et se charge de la transmettre à sa cour, en faisant observer que la Sublime-Porte a employé et continuera à employer ses efforts dans le sens du vœu exprimé ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 août 1860, en six expéditions.
Signé: THOUVENEL, METTERNICH, COWLEY, REUSS, KISSELEFF, AHMET VEÏKY.

Le *Moniteur* publie le décret par lequel l'Empereur a élevé Abd-el-Kader à la dignité de grand-croix de l'ordre de la Légion d'Honneur.

Cette distinction est bien méritée par la généreuse conduite que l'illustre émir vient de tenir en Syrie. L'opinion publique en Europe sanctionnera ce témoignage des sentiments de l'Empereur. Cette fois encore, la France aura eu l'initiative dans l'expression de la pensée générale.

Une sympathie universelle entoure aujourd'hui le nom d'Abd-el-Kader. Il appartenait à l'Empereur de l'exprimer, en y ajoutant.

Abd-el-Kader a noblement tenu en Syrie la parole qu'il avait donnée à la France. Il a dépassé ce qu'on pouvait justement attendre de lui. L'Empereur avait bien jugé de cette grande âme.

Longtemps notre intrépide adversaire en Afrique, Abd-el-Kader, par ses sentiments vraiment religieux, par ses actes de courageuse humanité, par sa charité inépuisable, par le dévouement qu'il a mis au service de la cause de la civilisation, et par conséquent au service de la France, toujours la première dans la civilisation, vient de raviver encore l'éclat de sa renommée. Les musulmans éclairés l'honorent; les chrétiens le bénissent. S'il a été l'adversaire de la France, il était à tous égards digne d'elle: il vient de le montrer sous un aspect nouveau.

Jamais les insignes de la Légion d'Honneur n'auront couvert un cœur plus loyal. — Durangel.
(Le Pays.)

FAITS DIVERS.

L'Empereur a passé mardi, au camp de Châlons, la revue de deux régiments de ligne désignés pour faire partie du corps expéditionnaire en Syrie. Le général de Beaufort-d'Hautpoul, commandant de l'expédition, assistait à la revue. Immédiatement après cette solennité militaire, les deux régiments se sont mis en route pour Toulon, où ils vont s'embarquer afin de se rendre à Beyrouth. — Havas.

Voici des détails sur un incendie qui a éclaté dimanche, dans l'après-midi, à Bercy:

Un des associés de MM. Courvoisier et C^o, marchands de spiritueux, rue Gallois, n^o 4, et sur le port, n^o 42, s'aperçut que le feu venait de se déclarer dans le cellier situé derrière la grande maison qui fait l'angle du port et de la rue Gallois, maison ayant treize croisées de niveau à chaque étage sur ces deux voies, et cinq étages avec combles sur rez-de-chaussée, et qui porte le nom d'hôtel de l'Yonne.

En voulant entrer dans le cellier, dès le commencement de l'incendie, l'associé de la maison Courvoisier fut repoussé par l'air dilaté avec une violence irrésistible. Bientôt le cellier n'était plus qu'une fournaise comme on n'en vit jamais, augmentant d'in-

tensité et d'énergie à chaque barrique d'esprit qui venait à éclater; alors la toiture de ce cellier, qui n'avait qu'un rez-de-chaussée, a été projetée en l'air comme une feuille de papier, et une flamme blanche et vive s'est élancée vers le ciel en enveloppant la maison de l'hôtel de l'Yonne au nord et au levant.

De plus, un torrent de liquide enflammé, en s'échappant par l'entrée du cellier qui ouvre sur le port, est venu mettre le feu aux tonnes qui étaient sur le port et à un bateau qui s'y trouvait amarré à plusieurs mètres du quai. Le rivage de la Seine était littéralement en feu; Bercy s'est cru encore une fois perdu.

A cette heure de la journée, au moment où commençait sur l'autre rive de la Seine la fête de la gare d'Ivry, l'alarme n'a pas tardé à avoir écho et les secours sont arrivés de tous côtés.

Le feu a été vivement attaqué, dès le principe, par les sapeurs-pompiers du poste de la rue Soulagès, sous les ordres du capitaine Fèvre; mais, activées par l'explosion de plusieurs pipes d'alcool, les flammes avaient pris déjà des proportions effrayantes à l'arrivée des détachements de sapeurs-pompiers accourus des casernes de la rue de Poissy et de la rue Culture-Sainte-Catherine, sous les ordres du capitaine Billard-de-Vaux et du sous-lieutenant Langlois; les liquides enflammés traversant comme un torrent de feu le quai de la rue Gallois avaient atteint un bateau chargé de pièces de vin, amarré sur la Seine qui fort heureusement a pu être isolé, après que l'on a eu étouffé les flammes qui commençaient à le dévorer.

Cependant l'incendie, grandissait toujours, gagnait les maisons voisines, et surtout l'hôtel de l'Yonne, lorsque les sapeurs-pompiers des postes du magasin à fourrage de Bercy, de Charenton, de la rue Chanoinesse, du quai des Orfèvres et de la rue du Vieux-Colombier, sont accourus sur le lieu du sinistre, où s'est aussi transporté M. le colonel de Lacondamine, commandant des sapeurs-pompiers, accompagné d'un adjudant-major et d'un adjudant sous-officier.

L'attaque est dès lors devenue générale, et le feu a été combattu sur tous les points à la fois par dix-huit pompes manœuvrées avec intelligence et vigueur. Cinq de ces pompes ont été placées sur le quai de Bercy pour l'attaque du grand bâtiment et des magasins incendiés. Une de ces pompes aspirait directement dans la Seine, les autres étaient alimentées par des travailleurs formant la chaîne. Quatre pompes fonctionnaient rue Gallois, et quatre autres attaquant les magasins incendiés par derrière empêchaient le feu de gagner les constructions voisines. Enfin cinq pompes alimentaires étaient établies sur les bords de la Seine.

Bientôt, s'unissant à tous ces secours, des prolonges du train des équipages ont amené des quantités de foin qui, jetés sur les alcools enflammés, sont parvenues à les comprimer, et vers cinq heures du soir on s'est rendu maître du feu.

On n'a pu préciser la cause de l'incendie. Cependant, comme les ouvriers avaient déjeuné dans les caves qui sont fort obscures, on serait porté à croire qu'ils auraient oublié, après leur repas, la chandelle qu'ils y avaient allumée pour s'éclairer.

La perte est considérable et peut être évaluée de 6 à 700,000 francs. M. Courvoisier est assuré à plu-

genest, en attendant le ruban rouge. Puis qu'est-ce qui s'opposerait à ce qu'un jour, — une supposition, au moins, — que notre nom un tantinet rustique ne se polit en devenant un titre? Il n'y a rien de meilleur que le sauvageon pour les greffes. Te vois-tu, par exemple, M. Dugenes, en deux mots? Je donnerais je ne sais quoi pour t'entendre donner de la baronnie dans le salon du sous-préfet.

Tiburce ne put s'empêcher d'éclater de rire. Son père fut offusqué de cet accès de gaieté et de n'en point comprendre la cause.

— Ah ça! pourquoi ris-tu? Qu'est-ce qu'il y a d'impossible là-dedans? demanda-t-il avec une certaine hauteur.

— Ce n'est pas l'impossibilité qui m'égaie, c'est l'idée qui vous vient.

— Eh bien! puisqu'elle est possible, pourquoi la trouves-tu risible?

— Est-ce que là, franchement, en '89 et depuis, vous n'avez pas un peu abusé des lieux communs sur la féodalité, les privilèges, les nobles et ce qui s'ensuit?

— Je crois bien, puisque j'y ai trouvé mon compte; ce qui montre que les choses sont bonnes selon les temps. Mais qu'est-ce que cela prouve?

— Au moins que vos idées d'il y a vingt ans se sont bien transformées.

— Je ne m'en dédis pas. Mais que veux-tu, le temps

comme le temps? On a changé tout ça, et je respecte trop les gouvernements qui me font du bien ou qui peuvent m'en faire pour me permettre de les contrecarrer. Je suis pour l'autorité.

— Si je m'en rapporte à vos titres de propriété, il faut convenir encore que la fortune des Dugenes serait une bizarre assiette pour un majorat.

— Pas tant, pas tant. J'ai beaucoup acheté de propriétés de ceux qu'on appelait des ci-devants, n'est-ce pas?

— Oui, et payé en assignats.

— Il le fallait bien, c'était le billet de banque de ce temps-là; un billet excellent quand on le rendait aux caisses qui le délivraient, mauvais quand on le recevait. Enfin, j'ai su m'en servir.

— J'aurais mauvaise grâce de m'en plaindre, mais je me creuse en vain la tête pour trouver le joint que vous avez imaginé pour asséoir les titres des Dugenes sur les biens qu'ils possèdent.

— C'est bien simple, et je ne comprends pas qu'un avocat comme toi n'ait pas deviné dix fois. En bonne partie, nos domaines viennent des confiscations sur émigrés, pas vrai?

— C'est ce que je viens de dire.

— Eh bien donc, s'ils deviennent majorat ou baronnie, ils seront rendus à leur ancienne destination. Il n'y aura qu'un nom de changé. Qu'en dis-tu, hein?

— Je dis que c'est supérieurement trouvé et que j'étais incapable d'en imaginer autant.

— Laisse-moi donc arriver au fait. Tu vois ce que je souhaite. C'est mon ambition. Mais, si vouloir c'est pouvoir, il faut s'occuper des moyens. Toi, chef de maison, tu prends du relief et de l'importance; tu te crées des relations, et pour commencer je t'assure un patron qui t'évitera des lenteurs, te lancera sur le chemin où je veux que tu t'engages. Dans six mois, M. Dugenes de la Rochelle sera l'un des grands propriétaires les plus connus du département.

— N'escomptez-vous pas votre baronnie par cette addition? demanda Tiburce avec une pointe de bienveillante ironie.

— Ne faut-il pas distinguer le père du fils et éviter de confondre les deux Dugenes? Tu seras Dugenes de la Rochelle.

— C'est à voir.

— C'est tout vu, répliqua le père de Tiburce avec la netteté impérative qu'il mettait dans l'expression de ses volontés. Encore quelques mots et je t'aurai tout dit. Le patron que je te destine est M. Marbeuf de Traconne.

— De Traconne, comme moi de la Rochelle.

— Tiburce, tu deviens fatiguant avec tes réflexions. M. Marbeuf a bien le droit de prendre le nom de la forêt dont il a presque tous les arbres.

— Du moins, je ne m'y opposerai pas. Puisque M. Mar-

sieurs compagnies pour une somme de 1,500,000 francs. Les bâtiments incendiés appartiennent à M. Aguado.

Un détachement de sapeurs-pompiers commandé par un officier a passé la nuit avec cinq pompes pour surveiller le feu et l'éteindre dès qu'il se rallumerait. Ce service sera continué pendant toute la durée du déblaiement.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

Mardi soir, M. Coulon, directeur du pensionnat de Nantilly, a ouvert la série des distributions de prix.

Cette fête présentait le même attrait que les années précédentes; c'était le même concours de parents et d'amis, heureux de témoigner au chef de cet établissement leur satisfaction pour l'éducation qu'il donne aux enfants et les soins qu'il apporte à leur instruction.

Dans un discours, qui a fait la plus heureuse impression sur son auditoire, M. Coulon a parlé de l'éducation avec une élévation d'idées, une finesse d'aperçus et un bonheur d'expression remarquables.

Après ce discours, la distribution a commencé. A plusieurs reprises, les élèves ont exécuté différents morceaux de musique vocale et instrumentale, sous la direction de M. Megnen; à chaque fois, ils ont été applaudis par leurs auditeurs.

Voici les noms des Lauréats :

PRIX D'HONNEUR. — Louis Charpy.

INSTRUCTION RELIGIEUSE. — 1^{re} Division, Maxime Piéron; 2^e Division, Charles Bonnin.

1^{er} COURS. — 1^{re} Division. — Excellence. — Maxime Piéron.

Syntaxe et Lexicologie. — Maxime Piéron, Edouard Common.

Analyse grammaticale et logique. — Maxime Piéron.

Calcul et Géométrie usuelle. — Maxime Piéron, Louis Charpy, Adrien Milon.

Géographie. — Edouard Common.

Histoire. — Maxime Piéron.

Éléments de Littérature et Style. — Maxime Piéron, Edouard Common.

Éléments d'Histoire naturelle et de Physique. — Maxime Piéron.

Leçons et Devoirs de toute l'année. — Maxime Piéron, Edouard Common.

2^e DIVISION. — Excellence. — Désiré Duvéau, Eugène Cotelle.

Orthographe. — Désiré Duvéau, Eugène Cotelle.

Grammaire et Syntaxe. — Henri Moriceau, Eugène Cotelle.

Analyse grammaticale et logique. — Henri Moriceau, Désiré Duvéau.

Calcul et Géométrie usuelle. — Ludovic Latreille, Désiré Duvéau.

Géographie. — Désiré Duvéau, Eugène Cotelle.

Histoire. — Charles Bonnin, Eugène Cotelle, Paul Borin.

Rédaction et Style. — Charles Bonnin.

Leçons et Devoirs de toute l'année. — Désiré Duvéau, Eugène Cotelle.

Prix en dehors du concours, décerné à l'élève Jean Bougonin.

beuf veut imiter M. Jourdain, à son aise.

— Quel M. Jourdain ?

— Un personnage de comédie qui singeait les grands seigneurs.

— Passons sur la comédie, car il n'y a pas de rapport entre ceux qui peuvent devenir de grands personnages et ceux qui ne font que les copier. M. Marbeuf est fort riche; il a des parents haut placés dans l'armée. Avec son appui tu iras loin.

— Vous savez, mon père, que je n'ai d'autre ambition que de vous être agréable.

— Pour m'être agréable, mon garçon, il faut faire ce que je dis.

— A quel titre M. Marbeuf peut-il me vouloir du bien ?

— Ah ! voici précisément le secret de ma bonne humeur. Très-riche, pourvu de belles relations, M. Marbeuf n'a pas de fils qui continue son nom et sa veine; il n'a qu'une fille; et il lui faut un gendre. Grâce à ma persistance, à ma fortune, à ton éducation, M. Marbeuf consent à te donner cette fille. C'est le plus beau parti de tout le district... je me trompe de tout l'arrondissement de Provins. Je ne te cacherais pas que j'ai eu du mal. Depuis six mois le siège est devant la place. J'ai obtenu aujourd'hui même la capitulation de M. Marbeuf. C'est un véritable triomphe!

(La suite au prochain numéro.)

2^e COURS. — 1^{re} DIVISION. — Excellence. — Rémy Mondain, Louis Carichou.

Orthographe. — Rémy Mondain, Emile Cavalier.

Grammaire et Syntaxe. — Rémy Mondain, Louis Dubois.

Analyse grammaticale. — Rémy Mondain, Louis Carichou, Henri Common.

Géographie. — Louis Dubois, Louis Carichou.

Histoire. — Louis Carichou, Rémy Mondain.

Calcul. — Louis Carichou, Henri Pasquier, Sébastien Mollay.

Devoirs et Leçons de toute l'année. — Rémy Mondain.

2^e DIVISION. — Excellence. — Paul Laporte, Joseph Laporte.

Orthographe. — Jules Travailard, Octave Hermetot.

Grammaire. — Joseph Laporte, Paul Laporte, Arthur Boucher.

Analyse. — Paul Tribert, Félix Bour, Emile Launay.

Géographie. — Paul Laporte, Henri Péon.

Histoire. — Joseph Laporte, Emile Saulais.

Arithmétique. — Joseph Laporte, Paul Laporte, Emile Chevalier.

Leçons et Devoirs de toute l'année. — Paul Tribert, Paul Laporte, Emile Launay.

EXERCICES GRAPHIQUES. — Ecriture. — 1^{re} Division. — Désiré Duvéau, Henri Hermetot. — 2^e Division. — Armand Jamain. — 3^e Division. — Paul Tribert, Albert Leger.

Dessin. — 1^{re} Division. — Max. Piéron, Fernand Boutard, Edouard Common. — 2^e Division. — Henri Hermetot. — 3^e Division. — Louis Dubois, Ludovic Latreille.

Arpentage au graphomètre. — 1^{re} Division. — Louis Charpy, Edouard Common, Adrien Milon. — 2^e Division. — Désiré Duvéau, Henri Hermetot, Fernand Boutard. — 3^e Division. — Joseph Richomme, Amand Bertrand, Jean Bougonin.

Langue Française. — Maxime Piéron.

LANGUE LATINE ET LANGUE GRECQUE. — 1^{re} DIVISION. — Thème Latin. — Léopold Courties.

Version latine. — Henri Moriceau.

Version grecque. — Henri Moriceau.

2^e DIVISION. — Excellence. — Moïse Vignaud, Paul Laporte.

Thème latin. — P. Tribert, Joseph Laporte.

Version latine. — Moïse Vignaud, Henri Péon.

Thème grec. — Henri Hermetot, Félix Bour, Paul Laporte.

Musique vocale et religieuse. — Ed. Common, Ch. Bonnin.

Musique vocale. — 1^{re} Division. — Henri Hermetot, Ch. Bonnin. — 2^e Division. — Louis Carichou, Ch. Megnen, Rémy Mondain.

Musique instrumentale. — Henri Hermetot, Octave Hermetot, Louis Charpy.

CLASSE ÉLÉMENTAIRE. — 1^{re} DIVISION. — Lecture. — Jules Jeuniette, Jules Guédon.

Ecriture. — Jules Guédon, Félix Tempier.

Orthographe. — Jules Guédon, Auguste Colombel.

Analyse grammaticale. — Jules Guédon, Auguste Colombel.

Grammaire. — Charles Megnen, Jules Guédon.

Calcul. — Charles Megnen, Auguste Colombel.

Catéchisme. — Jules Guédon.

Exercices de mémoire. — Jules Jeuniette, Jules Guédon.

2^e DIVISION. — Lecture. — Léonce Bonneau, Louis Herpin.

Ecriture. — Michel Deronet, Léonce Bonneau, Jean Brilloin.

Verbes. — Léonce Bonneau, Jean Brilloin.

Calcul. — Ernest Hérisson, Léonce Bonneau.

Travail et conduite. — Jean Brilloin, Léonce Bonneau.

3^e DIVISION. — Lecture. — Louis Chollet, Henri Chevreau.

Ecriture. — Guillaume Pujos, Passédoit.

Exercices de mémoire. — Louis Herpin, Louis Chollet, Jeuniette.

Travail et conduite. — Louis Herpin.

Encouragements accordés aux élèves les moins avancés. — Michel Brilloin, Auguste Hysse, Henri Sechet, Léon Courties.

La rentrée des classes est fixée au 8 octobre.

Par décret impérial, rendu sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur, ont été nommés maires et adjoints des villes et communes ci-après de notre arrondissement.

Saumur. — Maire : M. Louvet (Charles). — Adjoints : MM. Duterme (Charles) et Chedeau (Jean).

Doué. — Maire : M. Guionis-Joubert (Camillo). — Adjoints : MM. Lamarque (Louis-Philippe) et Barthélemy (Auguste).

Gennes. — Maire : M. Lafontaine de Fontenay

(Louis). — Adjoint : M. Galbrun-Sigogne (Louis-François).

Montreuil-Bellay. — Maire : M. Ganne (René). — Adjoint : M. Guillet (Félix).

Vihiers. — Maire : M. Besnard. — Adjoint : M. Petit.

Nous recevons la lettre suivante, avec prière de la publier.

« Monsieur le Rédacteur,

« Dans la lettre que nous avons adressée à l'*Echo Saumurois* nous n'avons eu qu'un but, de détruire le bruit qui se répandait en ville d'une demande d'augmentation de 300 fr. pour cette année. Les courses étant devenues une fête publique pour la ville, le bruit s'en répandait facilement et on comprend qu'il pût nous contrarier.

« Du reste, nous n'avons eu aucunement l'intention de susciter la Société des courses; pour nous personnellement nous ne sommes pas fâchés qu'elle ait pu trouver un autre hippodrome. Mais ce qui nous étonne, c'est que l'auteur de la réponse à notre lettre vienne dire que nous n'avons pas de bail qui nous liât. C'est ainsi nous enlever le mérite de notre bonne volonté.

« Nous en demandons bien pardon à l'auteur, qui ne connaît assurément pas les faits : il y a un bail, qui a été rédigé dans l'étude de M^e Duterme et signé au nom de la Société par son président d'alors, M. Ragnideau, et qui dit que pendant toute la durée de leur bail, les fermiers du Bray devront livrer la prairie à la Société des courses pendant un temps déterminé, et qu'à son tour la Société ne pourra choisir d'autre hippodrome. Si les courses n'étaient pas organisées il ne serait pas dû d'indemnité. Du reste, si l'auteur veut s'en convaincre, nous pourrions lui montrer la copie de notre bail.

« Nous pouvons donc assurer de nouveau nos concitoyens que nous n'avons élevé aucune prétention, et qu'en abandonnant nos droits nous avons fait acte de bonne volonté.

« Agréez, etc. » OSSANT ET CELLIER »

On lit dans le *Mercurie Segréen* :

« Depuis huit jours, Pierre Lelièvre, jeune garçon de quatorze ans, de la commune d'Armaille, se nourrissait presque exclusivement de cerises, fruits et noyaux, il avalait tout.

« Le 14 juillet, il avait encore des cerises dans les mains, et en mangeait en allant chercher ses bestiaux aux champs. Un de ses camarades venait de le gottier, quand tout-à-coup il tomba dans une ornière. On vint à lui, mais il était mort.

« Quelques jours auparavant, un autre enfant de nos environs avait tant mangé de cerises qu'on fut obligé de l'amener à un médecin. Les noyaux empilés dans les intestins ne pouvaient en sortir, et sans les secours du docteur il serait mort. »

Un brillant météore a été remarqué mercredi soir à Poitiers. Il a traversé une partie du ciel parfaitement découverte, de l'est à l'ouest, dans un plan presque perpendiculaire à la route de Bordeaux, à une hauteur au-dessus de l'horizon beaucoup moindre que celle de la lune. L'absence complète d'étoiles visibles à cette heure n'a pas permis de reconnaître d'une manière plus précise sa direction apparente. La ligne qu'il a décrite a paru manifestement inclinée à l'horizon, de l'est à l'ouest. Le météore ressemblait à une de ces fusées qu'on appelle vulgairement *chandelles romaines*; mais sa marche, comme c'est l'ordinaire, était silencieuse. La lumière crépusculaire étant très-grande à cette heure (huit heures précises), on n'a pas aperçu de traînée lumineuse très-sensible; mais, au moment de disparaître, à plus de 30° au-dessus de l'horizon, le météore s'est brisé en plusieurs éclats, précisément comme une fusée à feux colorés, et ces fragments ont passé successivement par les teintes *jaune, rouge et verte*, à mesure qu'ils descendaient vers l'horizon; ils ont disparu avant de l'avoir atteint.

(Journal de la Vienne.)

Pour chronique locale et faits divers. P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

On lit dans la partie non officielle du *Moniteur* : Camp de Châlons, le 7 août, 4 h. 25 m. du soir.

Ce matin, à 10 heures, l'Empereur a passé la revue de départ du 5^e régiment de ligne, colonel Canbert; du 13^e régiment, colonel Darricau, et du 1^{er} escadron du 1^{er} hussards, capitaine Stockly.

Les troupes étaient en tenue de campagne et présentaient l'aspect le plus martial.

Avant le défilé, sa Majesté a distribué quelques croix et médailles; les troupes étant formées en carré, les drapeaux au centre, l'Empereur a prononcé l'allocution suivante :

« Soldats ! Vous partez pour la Syrie et la France »
 » salue avec bonheur une expédition qui n'a qu'un
 » but, celui de faire triompher les droits de la jus-
 » tice et de l'humanité.
 » Vous n'allez pas, en effet, faire la guerre à
 » une puissance quelconque, mais vous allez aider
 » le Sultan à faire rentrer dans l'obéissance des
 » sujets aveuglés par un fanatisme d'un autre
 » siècle.
 » Sur cette terre lointaine, riche en grands sou-
 » venirs, vous ferez votre devoir et vous vous
 » montrerez les dignes enfants de ces héros qui ont
 » porté glorieusement dans ce pays la bannière du
 » Christ.
 » Vous ne partez pas en grand nombre, mais
 » votre courage et votre prestige y suppléeront,
 » car partout aujourd'hui où l'on voit passer le dra-
 » peau de la France, les nations savent qu'il y a une
 » grande cause qui le précède, un grand peuple
 » qui le suit. »

Après ces paroles a eu lieu le défilé aux cris en-
 thousiastes de *Vive l'Empereur !*

L'embarquement des troupes pour l'expédition de
 Syrie est à peu près terminé à l'heure où nous écri-
 vons.

On ne saurait trop admirer cette promptitude
 d'exécution qui est la force et le génie de la France.
 (Le Pays.)

Sous le titre de *Debarquement en Calabre*, le *Mo-
 vimento* de Gènes publie la lettre suivante :

Naples, 1^{er} août. — Le gouvernement a reçu la
 dépêche ci-après, datée du gouvernement de Cala-
 bre :

Le 13^e de ligne s'est déclaré pour la Révolution,
 aux cris de : *Vive Victor-Emmanuel ! Vive Garibaldi !*

M. CARETTE,
CHIRURGIEN - DENTISTE,

Professeur de prothèse dentaire, auteur de plusieurs
 ouvrages sur l'art du dentiste, notamment de celui
 intitulé le Dentiste de la maison, approuvé par
 l'Ecole de Médecine,

A l'honneur d'informer les habitants de Saumur et
 du département que, cédant aux nombreuses sollici-
 tations qui lui ont été adressées, il vient de se fixer
 à Saumur, rue Saint-Nicolas, n° 5, maison de M.
 ROUSSEAU. (361)

BOURSE DU 7 AOUT.
 3 p. 0/0 hausse 10 cent. — Ferme à 68 25.
 4 1/2 p. 0/0 hausse 15 cent. — Ferme à 97 90.
 BOURSE DU 8 AOUT.
 3 p. 0/0 baisse 10 cent. — Ferme à 68 15.
 4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Ferme à 98 00.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e MAUBERT, huissier-au-
 diencier à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Par autorité de justice.

Le samedi onze août mil huit cent
 soixante, et jours suivants, à midi, au
 domicile de M. LECOMTE fils, charcu-
 tier à Saumur, rue de la Tonnelles, en
 vertu d'une ordonnance de M. le Pré-
 sident du Tribunal civil de Saumur, du
 six août mil huit cent soixante, en-
 registrée le même jour, il sera, par le
 ministère de qui de droit, procédé à
 la vente aux enchères publiques d'ob-
 jets mobiliers consistant en :

Meubles meublants, linges et effets
 d'habillement de toute espèce, glaces,
 lits complets, vaisselle, batterie de
 cuisine, charcuterie, barriques vides,
 bouteilles en verre noir, vin rouge et
 blanc en bouteilles et quantité d'autres
 bons objets.

On paiera comptant. (380)

Etude de M^e CHEDEAU, notaire
 à Saint-Clément-des-Levées.

A AFFERMER

Par Adjudication,

A L'EXTINCTION DES FEUX,

Au plus offrant et dernier enché-
 risseur,

Pour 6 ou 9 années entières et consé-
 cutives, suivant qu'il sera annoncé
 le jour de l'adjudication, lesquelles
 commenceront le 1^{er} novembre 1860.

Le dimanche 19 août 1860, à midi,
 En la salle de la mairie de Saint-
 Clément-des-Levées,

Et par le ministère de M^e CHEDEAU,
 notaire audit lieu,

LES BIENS

Ci-après désignés,

Appartenant à la commune de Saint-
 Clément-des-Levées.

§ 1^{er}. — En Saint-Clément-des-Levées.

PREMIER LOT. — Un morceau de
 terre labourable, au canton des Prés-
 Démion, contenant 94 ares.

SECOND LOT. — Un autre morceau
 de terre, au canton des Buttes, con-
 tenant 66 ares.

TROISIÈME LOT. — Un autre mor-

ceau de terre, audit canton des Buttes,
 contenant 1 hectare 2 ares.

QUATRIÈME LOT. — Un morceau de
 terre, au canton de Pont-Forest,
 contenant 66 ares.

CINQUIÈME LOT. — Un autre morceau
 de terre, au même canton, contenant
 83 ares.

SIXIÈME LOT. — Un autre morceau
 de terre, au même canton, contenant
 66 ares.

SEPTIÈME LOT. — Un autre morceau
 de terre, à la boire de Pont-Forest,
 contenant 33 ares.

HUITIÈME LOT. — Un autre morceau,
 au canton des Buttes, contenant 11
 ares.

§ 2^e. — En les Rosiers.

NEUVIÈME LOT. — Un morceau de
 terre, au canton des Ilettes, contenant
 1 hectare.

§ 3^e. — En la Ménitré.

DIXIÈME LOT. — Un morceau de terre,
 au canton de Frobert, contenant 1
 hectare.

M. le Maire de Saint-Clément se ré-
 serve le droit de retrancher un ou plu-
 sieurs desdits morceaux de terre au
 moment de l'adjudication.

Pour tous renseignements, s'adres-
 ser à M. le Maire de Saint-Clément,
 ou à M^e CHEDEAU, notaire audit lieu.

Etude de M^e HERVÉ, notaire à Saven-
 nières (Maine-et-Loire).

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ,

**LA BELLE PROPRIÉTÉ
 DE CHEVIGNÉ,**

Avec Château, Parc, Bois, Fermes
 et Réserves,

D'un ensemble de 70 hectares, si-
 tuée en la commune de Saint-Georges-
 sur-Loire, à 20 kilomètres d'Angers,
 4 kilomètres du chemin de fer de Tours
 à Nantes et de la Loire.

S'adresser à M^e HERVÉ, notaire à
 Savennières, et à M^e TOUCHALEAUME,
 notaire à Saumur. (371)

**A VENDRE
 UNE MAISON**

AVEC JARDIN,

Commune de Saint-Lambert, près le
 Chapeau.

S'adresser à MM. CHRISTIANY.

Etude de M^e LEROUX, notaire à
 Saumur.

A VENDRE

LA MAISON de M. de CHAUMONTEL, si-
 tuée à Saumur, petite rue Beaurepaire,
 actuellement occupée par M. le capi-
 taine ALAYENNE, et consistant en :
 salle à manger, salon de compagnie,
 office, cuisine, chambres au premier
 étage, mansardes, greniers, jardin
 écurie et remise. (354)

A VENDRE,

Un petit Jardin en plein rapport
 avec Pavillon composé de
 plusieurs pièces et servitudes,
 situé au Pont-Fouchard.

S'adresser à M. Godfroy, im-
 primeur, Grand-rue, ou à M. Clouard,
 notaire.

A LOUER

Présentement,

Ecurie à deux chevaux, belle re-
 mise, et grenier à fourrages.
 S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué,
 rue Cendrière, 8. (274)

A LOUER

Jolie MAISON bourgeoise, Cour,
 Ecuries et Remise,
 Rue du Pavillon, n° 10. S'adresser
 à M. MORICRAU, rue de Fenet, 36.

Rue Saint-Jean, MAISON LAMBOURG, près le magasin de
 la Ville de Saumur.

GRAND DÉBALLAGE DE CHAUSSURES

De Limoges,

POUR HOMMES, FEMMES et ENFANTS.

5 Jours seulement de vente.

EXPOSITION
 UNIVERSELLE
 DE PARIS

**CONSERVATEUR DENTAIRE
 EAU DE PHILIPPE**

PRIX
 2 fr. 50 c. le flacon.
 1 fr. 50 c. le 1/2 fl.

Pour Nettoyer, Blanchir, Conserver les DENTS, et les soins de la BOUCHE.
 FABRIQUE, rue St-Martin, 125. DÉPÔT, boulevard des Capucines, 43, PARIS.
 Vente en gros, rue d'Enghien, 24. — Dépôt à Saumur, chez
 BALZEAU, coiffeur, rue d'Orléans. (18)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

La *Toilette de Paris*, charmant Journal de Modes paraissant deux fois par mois (24 fois dans l'année), et
 donnant chaque fois une belle gravure coloriée à l'aquarelle, — tous les trois mois une planche de patrons de
 grandeur naturelle et les broderies les plus nouvelles. On peut, moyennant 1 fr. 25, recevoir francs de port
 les patrons qu'on désire : ces patrons sont de grandeur naturelle, tout découpés et tout prêts à être montés.

La *Toilette de Paris* n'a que deux ans d'existence, et elle compte déjà SIX MILLE ABONNÉS.

On peut acheter les numéros, au prix de 15 centimes, chez les marchands de publications pittoresques.

Pour s'abonner, envoyer un bon de poste de 5 francs à M. PHILIPON fils, 20, rue Bergère.

LES ABONNEMENTS NE SE FONT PAS POUR MOINS D'UN AN, ET ILS PARTENT TOUS DU 1^{er} JANVIER OU DU 1^{er} JUILLET.

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.
 En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,